

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 21 juin 2022**

**ETAIENT PRESENTS**: Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Pierre-Marie HAUDRY

**ABSENTS REPRESENTÉS**: Franck DUMAS représenté par Bernard LE MÉHAUTÉ, Jane PIGOT représentée par Louis PLANCHAIS, Angélique ALRIVIE représentée par Denis VAYRAC, Cyril BORDES représenté par Pierre-Marie HAUDRY

**PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE**

*L'idée de se rapprocher « physiquement » d'un public jeune. Pour le moment ils reçoivent à la Maison France Service, peut-être voir pour être installé au centre social ce qui serait plus pertinent. La municipalité va aider en ce sens.*

*La municipalité va continuer à être en contact avec la Mission Locale pour faire avancer les différentes missions auprès des jeunes.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022**

Modification suite intervention de M. DE BERNARD

1 abst. : Joahn MOSSE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRISES PAR MADAME LA MAIRE**

**OBJET : ACHAT STANDS ET TABLES**

Considérant qu'il y a lieu de se procurer du matériel pour le renouvellement de stands et tables

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée à la société SAMIA DEVIANNE – 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC pour le renouvellement de stands et tables.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 3 749,58 € HT, soit 4 499,50 € TTC (opération 186, compte 2188 – 020A).

Détail des éléments	Montant HT
2 stands pliant 4.5x3 m	1 772,00€
22 tables	1 936,00 €
Eco participation	41,58 €

**OBJET : MISE EN PLACE PLATEFORME EDUCATIVE**

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place la plateforme éducative ENT pour l'école Soulhol

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une commande a été passée à la société ITP éducation – Route de l'Orme des Merisiers – Parc des Algorithmes – Immeuble Platon – 91190 Saint-Aubin pour l'année scolaire 2022-2023.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 780,00 € HT soit 936,00 TTC :

- L'année scolaire de mise en place : 380,00 € HT soit 456,00 € TTC (budget communal, compte 6281 – 212N - 212).
- une demi-journée de formation à 400,00 € HT soit 480,00 € TTC (Budget communal, compte 6184 – 212N - 212).

**OBJET : CONTRAT MAINTENANCE SYSTEME VIDEO PROTECTION**

Considérant la nécessité de la collectivité d'avoir un contrat de maintenance pour l'entretien du système de vidéo protection

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : un renouvellement de contrat a été passée auprès de SCOPELEC – Abbaye Ecole – 1 rue Saint-Martin CS 70079 – 81540 SOREZE pour assurer La maintenance technique des appareils de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 722.96 € HT soit 2 067,55 TTC (Budget communal, compte 6156 – 114 - 11).

**OBJET : ACHAT D'ETAGERES POUR LES ARCHIVES**

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des étagères pour les archives

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée à la société BRICO DEPOT – ZI du Mazaud – 19100 Brive pour l'achat de 12 étagères.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 849,00 € HT, soit 1 018,80 € TTC (opération 186, compte 21848)

**OBJET : Marché FOURNITURES DE PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT 2020-2023 »  
Lot 1 Produits divers de traitement d'eau potable et d'eaux usées- Avenant 1**

Vu l'envoi d'un courrier du titulaire du LOT 1 du marché cité en objet demandant à la Commune de Saint-Céré, la modification tarifaire du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) liée à la pénurie des matières premières et l'augmentation des prix des matériaux, matières premières et énergie

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un avenant est signé avec la Sté GACHES CHIMIE – 17 avenue de la gare – 31750 ESCALQUENS, du fait de la Théorie de l'imprévision, qui ne peut-être que temporaire.

Les nouvelles conditions du marché, objets de l'avenant ne sont applicables que jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Le nouveau BPU est le suivant :

N° Lot 1	Produits	Conditionnement	Prix fixé dans le BPU révisé	IMPACT MP	IMPACT EMBALLAGES	IMPACT TRANSPORT	DELTA GLOBAL	nouveau prix
1	PAX XL 63	CONTAINER 10COL	344	36	7	2	45	389
1	Hypochlorite de sodium 12.5% (47/55° CHLOROMETRIQUE)	CONTAINER 10COL	440	110	7	2	119	559
1	Hypochlorite de sodium 12.5% (47/55° CHLOROMETRIQUE)	BIDONS 20L	535	110	7	2	119	654
1	Chlorure ferrique	CONTAINER 10COL	255	24	7	2	33	288

**Article 3 :** Les autres clauses du marché public restent inchangées.

**OBJET : Attribution du Marché de TRAVAUX « REFECTION DES FILTRES STATION DU SAUT GRAND 2022 »**

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Travaux en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est « REFECTION DES FILTRES STATION DU SAUT GRAND 2022 ».

Vu, les offres soumises avant les heures et date fixées par la consultation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Après examen de ces offres par la collectivité, le marché public de Travaux en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018), est attribué aux entreprises suivantes : (programme 26 cpte 21561-21951)

LOT	ENTREPRISE	SIRET	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	PURAGEN Sarl 64-66 rue des Archives 750003 Paris	331 812 677 00036	47 660,00 €	57 192,00 €
2	ETENDEX 1416 Chemin de Bordevieille 31790 Saint-Sauveur	306 896 374 00320	38 493,65 €	46 192,38 €
3	SAS VGS ZI DE Pommiers 46400 Saint-Céré	417 720 406 00012	4 969,00 €	5 962,80 €

**Article 2 :** Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE), Bordereau de Prix Unitaires (BPU), est conclu à compter du 26/04/2022.

**Article 3 :** Madame la Maire est autorisée à signer le présent marché avec l'entreprise retenue après avoir au préalable informé les entreprises ayant candidatés et qui n'ont pas été retenues.

## **RAPPORT N°1 - DECES D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame la Maire expose que Madame la Sous-Préfète de Figeac a été informée du décès de Madame Bernadette BECO.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions un nouveau conseiller municipal, Monsieur Johan MOSSÉ

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

Madame la maire souhaite la bienvenue à Monsieur Johan MOSSÉ.

## **RAPPORT N°2 - DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame la Maire expose au conseil municipal que Madame Véronique ROUGIE installée le 24 mai 2022 en qualité de conseillère municipale de la commune de SAINT CERE a présenté par courrier sa démission.

Madame la Sous-Préfète de Figeac a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions une nouvelle conseillère municipale, Monsieur Nicolas TILLET.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

*Monsieur TILLET étant démissionnaire, une lettre a été envoyée à Mme POPOVICI Violeta pour son installation. En attente d'une réponse.*

## **RAPPORT N°3 – SIGNATURE DE LA CHARTE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**

**Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22**  
**Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22**

L'expulsion locative est un facteur d'exclusion sociale majeur pour les ménages qui la vivent. Cette difficile réalité est devenue une véritable préoccupation sociétale et a amené les pouvoirs publics à légiférer en faveur d'une politique spécifique de prévention, confiée aux services de l'État et aux conseils départementaux, chefs de file en matière d'action sociale. La politique de prévention de l'expulsion locative s'est renforcée au fil des décennies et constitue aujourd'hui l'un des piliers de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté. L'objectif est que chaque concitoyen ait un toit et puisse le conserver.

Elle est déclinée, localement, dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées (PDALHPD) du Lot 2018-2023. En particulier, celui-ci consacre l'action 5 de l'axe II à « inscrire la prévention des expulsions dans une stratégie globale et collective ». En effet, la prévention des expulsions locatives est un sujet partenarial qui demande une mobilisation collective et une coordination forte entre les acteurs pour être efficace.

Le Lot est un département rural dans lequel le nombre d'entrées en procédures d'expulsions reste modeste et dans lequel toute expulsion sèche est proscrite, les ménages étant à minima orientés vers un accueil d'urgence lorsque le maintien dans le logement ou le relogement n'a pas été possible.

Le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis 2020 est venu accentuer encore ce phénomène et le besoin de coordination entre les partenaires est devenu prégnant et il est plus que nécessaire de le renforcer.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une charte partenariale pour la prévention des expulsions locatives, dans le Lot est apparue comme la réponse adaptée pour formaliser les engagements de chacun dans la réduction des expulsions locatives et l'amélioration de la prévention. Cette charte, co-pilotée par l'État et le Département, et co-construite avec les élus locaux et les partenaires institutionnels volontaires, a pour objet de définir les engagements collectifs et individuels afin de concourir à la réduction du nombre d'expulsions locatives.

La commune de Saint-Céré souhaite s'engager dans la co-construction et l'adhésion à cette charte.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la charte partenariale avec la Département du Lot.

**RAPPORT N°4 – RENOUELEMENT D'UN BAIL AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET REVISION DE LOYER**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22  
**Votes : abstention : 7 contre : 0 pour : 15**

Aux termes d'un bail en date du 29 novembre 2019 le Maire de la commune de SAINT-CÉRÉ, agissant ès qualités, a donné à bail à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la sous-location des locaux sis à SAINT-CÉRÉ (46 400), 557 avenue André Boyer, abritant la Caserne de Gendarmerie de ladite commune pour une période de neuf ans commençant à courir à compter du 16 juin 2019 jusqu'au 15 juin 2028, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale. Cette location a été consentie moyennant un loyer initial annuel de 107 807 €.

La première période triennale vient de s'achever.

Il convient donc de renouveler le bail et adopter la révision du montant du loyer pour la deuxième période triennale.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :***

- de renouveler le bail consenti au profit de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
- maintenir le montant du loyer annuel au montant de cent sept mille huit cent sept euros (107 807 €).
- donner tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant afin qu'elle signe le renouvellement de bail ou tout document nécessaire au renouvellement.

*Vote :*

15 Pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Franck DUMAS), Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Jane PIGOT), Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Pierre-Marie HAUDRY (Cyril BORDES)

7 abst : Johan MOSSÉ, Dominique LEGRAND, Anne VENULETH, Denis VAYRAC, Katia CHASSAING, Laurence DAILLY, Olivier LARRIBE

**RAPPORT N°5 – CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTION**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22  
**Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22**

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :***

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant)
- De dire que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2° classe un coefficient de 8.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**RAPPORT N°6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUES** Mme **EMMA LE BAIL**

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

A l'occasion de l'exposition à SAINT CERRE du sculpteur contemporain Marc PETIT du 16 avril au 22 mai 2022, plusieurs actions et manifestations ont été réalisées avec notamment la projection d'un documentaire le 19 mai 2022 intitulé « Marc Petit sous le ciel des vivants ».

La réalisatrice de ce film, Mme. Emma Le Bail Deconchat s'est déplacée en voiture depuis son domicile 28, rue Jean Dorat-87000 LIMOGES jusqu'à SAINT CERRE.

Il est proposé de l'indemniser par le remboursement de ses frais kilométriques.

Le trajet effectué représente 300 Km pour l'aller et le retour et le montant forfaitaire de remboursement est de 0.45 €/km.

Le montant total du remboursement s'élève donc à 135.00 €TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- de procéder au remboursement de ce montant de 135.00 €TTC à Mme. Emma Le Bail Deconchat par l'émission d'un mandat au 6232-024-023 (fêtes et cérémonies).

**RAPPORT N°7 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE**

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide**

- d'approuver la décision modificative n°3 sur le budget de la commune dont la teneur suit :

**Virement de crédits entre programmes d'investissement**

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Programme 361 : PEC VOIRIE 2022</b>			
2315-361-845-822	Installations matériel et outillage techniques	4 100,00 €	
<b>Programme 362 : PMR</b>			
2315-362-845-822	Installations matériel et outillage techniques	4 100,00 €	

**Notifications de subvention programme N° 356 Aires de jeux**

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>13-subventions d'investissement</b>			
1313-356-325-414L1	Subvention Département		15 030,00 €
1311-356-325-414L1	Subvention Etat-DETR		24 362,00 €
<b>21-Immobilisations corporelles</b>			
2128-356-325-414L1	Autres agencements et aménagements	39 392,00 €	

**RAPPORT N°8 – CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 1 contre : 0 pour : 21

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder, sur le budget communal, aux créations de postes suivantes :
  - Au 01/07/2022, 1 poste d'adjoint d'animation non permanent TC
  - Au 21/07/2022, 1 poste de technicien permanent TC (remplacement départ en retraite d'un agent)
  - Au 01/09/2022, 3 postes d'adjoint technique permanent TC (nomination d'agents actuellement contractuels)
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vote :

21 Pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Franck DUMAS), Laurence DAILLY Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Jane PIGOT), Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL Johan MOSSÉ, Dominique LEGRAND, Anne VENULETH, Denis VAYRAC (Angélique ALRIVIE), Katia CHASSAING, Olivier LARRIBE, Marion CALMEL, Colette GRANDE, , Pierre-Marie HAUDRY (Cyril BORDES)

1 abst : Patrick DE BERNARD

*La MJC ne payant plus le poste, la municipalité va créer un poste d'animateur  
Le poste de directeur n'a pas à être créé car il existait déjà. Il faut donc modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Problème de voisinage avec le Bar Confrérie de Dionysos

La municipalité a envoyé un courrier aux propriétaires de l'établissement pour faire réaliser les travaux nécessaires.

Les poubelles ont été déplacées

Un sens interdit a été installé

### Navette gratuite

La livraison du véhicule est prévue pour mi-juillet, la Sté VISIOCOM est dépendante des délais de livraison des constructeurs automobiles et a informé les commerçants partenaires de ce retard de livraison.

Une réunion publique va être organisée en présence de tous les utilisateurs éventuels pour co-rédiger une convention d'usage.

### Bus de la Région :

Chaque citoyen peut contacter la Région pour modifier les horaires du bus pour être plus adaptées et avoir plus de points d'arrêts

### Gîte du Narbonnet

En attente de l'avis des Bâtiments de France

### Ancienne gendarmerie

Plusieurs réunions (organisées par SOLIHA) ont eu lieu avec les services sociaux du département, les associations d'usagers potentiels (le CRI....) pour définir les besoins des publics visés (handicapés, personnes âgées, stagiaires, saisonniers...)

Hôtel de France : projet en cours avec Lot pour Toits et Lot Habitat (personnes isolées, pensions de familles, familles monoparentales, accompagnateur social, logement jeunes travailleurs...) avec accompagnateur

Ancienne Ecole Ste Anne : projet réalisé par une personne privée

Ancien Garage Renault : projet réalisé par une personne privée

Sculpture Marc Petit : M. DE BERNARD a signalé que la foudre aurait frappé la sculpture : les services techniques sont allés voir et la foudre n'est pas tombée sur la statue (2 paratonnerres dans un rayon de 200 m)

Le financement de cette statue par l'association des Gardiens de l'Ange est toujours en cours : de nombreux donateurs et mécènes ont déjà participé à cette collecte, la somme espérée est presque atteinte.

Médiathèque Municipale : M. DE BERNARD demande où sera transférée la médiathèque. Madame la Maire répond qu'elle trouvera probablement sa place dans la Maison des Associations

La ville de SAINT CERE a obtenu le label « Objectif 0 phyto ». SAINT-CERE est la seule ville du Lot à obtenir ce label en 2022

Signé La Maire  
Dominique BIZAT